



ARRETE DE VOIRIE
AUTORISATION d'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

N° 44/2019

Nos réf : AT/MB

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code la voirie routière,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie 376 du 15 janvier 1980 relatif à l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande en date du 16 mai 2019 présentée par Monsieur DEMANGEON Michel ,40 rue JODRY 25550 BAVANS,

Vu l'état des lieux,

Vu l'avis favorable du Maire de Bavans,

ARRETE :

Article 1 : autorisation : le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal à hauteur du 3 rue du Muguet à Bavans, afin de faire stationner un camion de déménagement.

Article 2 : L'occupation est autorisée le samedi 25 mai. Le véhicule devra être signalé au moyen de triangles de signalisations et de cônes, disposés de part et d'autre du véhicule. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 3 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans le 17 mai 2019

Le Maire

Agnès TRAVERSIER



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85

E-mail : mairiebavans@wanadoo.fr – site internet : www.bavans.fr

